
733 Décret du 04 mai 2005 modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques

(Moniteur n°225 du 20 juillet 2005, p. 32880)

Proposition de décret n° 89 (2004 - 2005) de Mme Corbisier-Hagon, MM Walry et De Lamotte et de Mme Tillieux

Discussion et adoption : séance du 26 avril 2005, CRI n°16 (2004 - 2005)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2005 — 1768

[2005/201819]

4 MAI 2005. — Décret modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Dans l'article 2 du décret instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, l'alinéa 1^{er} est remplacé par "le montant du prix s'élève à 5.000 € et est indivisible. Ce montant sera indexé automatiquement."

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 4 mai 2005.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances,

M. DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK

Note

(1) *Session 2004-2005.*

Documents du Conseil. — Proposition de décret, n° 89-1.

Compte rendu intégral. — Rapport oral, discussion et adoption. Séance du 26 avril 2005.